

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
du CONSEIL REGIONAL**

N°06 -59

sur le personnel de la Région : élections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité

Réunion du VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2006

Réuni le vendredi 22 septembre 2006, à 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Philippe DURON,

LE CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Président au Conseil Régional,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président de la Commission n°1 « Finances, Plan, Affaires générales »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- d'annuler la délibération n° 06-32 en date du 22 juin 2006 ;
- de mettre en place :
 - un Comité Technique Paritaire central,
 - un Comité d'Hygiène et de Sécurité central ;
- de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel et le nombre de représentants titulaires de la Collectivité siégeant au sein de chacune de ces instances ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

LE PRESIDENT,

Philippe DURON

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DELIBERATION
du CONSEIL REGIONAL**

N°06-60

sur le personnel de la Région : créations de postes et modification de contrat

- - - - -

Réunion du VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2006

Réuni le vendredi 22 septembre 2006, à 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Philippe DURON,

LE CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Président au Conseil Régional,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président de la Commission n°1 « Finances, Plan, Affaires générales »,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de procéder à la création et à la transformation des postes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme DUPONT, MM. GUITTON, LE RACHINEL, PINEL, Mme TOUZOT) :

- de créer :

- 1 poste de cadre A contractuel, dans la limite d'une durée de trois ans en application de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; l'agent sera rémunéré selon son niveau de diplôme (Bac+4 au minimum) et son expérience professionnelle par référence à la grille des attachés territoriaux dans les limites indiciaires suivantes : indice brut minimal 379 maximal 780 et susceptible de bénéficier du régime indemnitaire y afférant,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 2 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des agents administratifs qualifiés,
- 20 postes E.T.P. d'agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement pour permettre aux services d'assurer la gestion des remplacements des personnels TOS jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire ;

- de modifier le contrat du chargé d'études du groupe d'élus « Centre et Droite Républicaine » en fixant sa rémunération par référence à l'indice brut 908 ;

- d'imputer les dépenses qui résulteront des présentes dispositions sur les crédits ouverts à cet effet, aux chapitres 930, 932 et 944 du Budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

LE PRESIDENT,

Philippe DURON

REGION BASSE-NORMANDIE

DELIBERATION
du CONSEIL REGIONAL

N°06-61

sur l'environnement : développement durable – Programme « Défi'NeRGIE Basse-Normandie »

Réunion du VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2006

Réuni le vendredi 22 septembre 2006, à 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Philippe DURON,

LE CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Président au Conseil Régional,

Après avoir entendu le Président de la Commission n° 9 « Environnement ruralité et agriculture durable »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'énergie au travers du programme « Défi'NeRGIE Basse-Normandie ;

- d'approuver les modalités de mise en place de ce dispositif ainsi que les nouveaux taux d'aides applicables à compter du 1^{er} octobre 2006, figurant dans l'annexe jointe ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour les décisions y afférant ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

LE PRESIDENT,

Philippe DURON

REGION BASSE-NORMANDIE

DELIBERATION
du CONSEIL REGIONAL

N°06-62

sur l'environnement : politique de l'eau et des risques – Programme « Eau'bjectif Basse-Normandie »

Réunion du VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2006

Réuni le vendredi 22 septembre 2006, à 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Philippe DURON,

LE CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Président au Conseil Régional,

Après avoir entendu le Président de la Commission n° 9 « Environnement ruralité et agriculture durable »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'eau au travers du programme « Eau'bjectif Basse-Normandie » ;

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de ce programme ainsi que les modalités de gestion de la période transitoire telles que décrites dans le document joint en annexe ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour les décisions y afférant ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

LE PRESIDENT,

Philippe DURON

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
du CONSEIL REGIONAL**

N°06-63

sur l'environnement : patrimoine naturel – dispositif Réserves Naturelles Régionales

Réunion du VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2006

Réuni le vendredi 22 septembre 2006, à 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Philippe DURON,

LE CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Président au Conseil Régional,

Après avoir entendu le Président de la Commission n° 9 « Environnement ruralité et agriculture durable »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'assumer la nouvelle compétence donnée aux Régions en matière de patrimoine naturel ;
- de lancer le dispositif Réserves Naturelles Régionales en Basse-Normandie ;
- d'approuver les modalités de mise en place de ce dispositif telles que présentées dans le document joint en annexe ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour les décisions y afférant ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

LE PRESIDENT,

Philippe DURON

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
du CONSEIL REGIONAL**

N°06-64

sur l'environnement : Energie, air et déchets - Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS)

Réunion du VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2006

Réuni le vendredi 22 septembre 2006, à 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Philippe DURON,

LE CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Président au Conseil Régional,

Après avoir entendu le Président de la Commission n° 9 « Environnement ruralité et agriculture durable »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de mettre en place la Commission consultative chargée de participer à l'élaboration et au suivi du Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux et de donner son avis sur des projets de plan et des rapports environnementaux, étant précisé que le secrétariat de cette Commission sera assuré par la Direction de l'Environnement et du Développement Durable de la Région ;

- d'en fixer la composition comme suit :

Région Basse-Normandie :

- **le Président,**
- 5 conseillers régionaux ;

Le Préfet de région ou son représentant ;

Services de l'Etat :

- le Directeur de la DRIRE ou de son représentant,
- le Directeur de la DIREN ou de son représentant,
- le Directeur de la DRASS ou de son représentant ;

Etablissements publics de l'Etat :

- un représentant de l'ADEME,
- un représentant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- un représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- un représentant de l'Agence Régionale Hospitalière (ARH);

Chambres consulaires :

- un représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie,
- un représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat,
- un représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;

Organisations professionnelles du secteur de la production et de l'élimination des déchets :

- un représentant de la Fédération Française de la Récupération pour la Gestion Industrielle de l'Environnement et du Recyclage (FEDEREC),
- un représentant du Syndicat National des Collecteurs de Déchets Liquides (SNCDL),
- un représentant de la Fédération Nationale des Activités du Déchet et de l'Environnement (FNADE),
- un représentant du Syndicat Professionnel pour le Recyclage et l'Elimination des Déchets Industriels (SYPRED) ;

Associations de protection de l'environnement agréées :

- un représentant du CREPAN,
 - un représentant du GRAPE ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter le projet de PREDIS puis pour l'approuver ainsi que pour prendre toutes décisions y afférant ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

LE PRESIDENT,

Philippe DURON

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
du CONSEIL REGIONAL**

N°06-65

sur l'environnement : Prix Régional du Développement Durable

Réunion du VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2006

Réuni le vendredi 22 septembre 2006, à 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Philippe DURON,

LE CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Président au Conseil Régional,

Après avoir entendu le Président de la Commission n° 9 « Environnement ruralité et agriculture durable »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le règlement du Prix Régional du développement durable joint en annexe ;
- d'autoriser le principe de l'appel à candidatures ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour prendre les décisions relatives à ce Prix ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

LE PRESIDENT,

Philippe DURON

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DELIBERATION
du CONSEIL REGIONAL**

N°06-66

**sur les communications : politique en faveur du développement de l'offre et de l'usage
du vélo en Basse-Normandie**

- - - - -

Réunion du VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2006

Réuni le vendredi 22 septembre 2006, à 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Philippe DURON,

LE CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Président au Conseil Régional,

Après avoir entendu le Président de la Commission n° 4 « Aménagement du territoire, transports, communications »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver :

- le document « La Basse-Normandie : Une Vélo-Région, chartes en faveur du développement et de l'offre du vélo en Basse-Normandie » relatif aux modalités d'attribution de subvention et aux acteurs éligibles, joint en annexe,

- la charte Qualité des Véloroutes Voies Vertes destinée à mettre en œuvre le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes de Basse-Normandie et jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

LE PRESIDENT,

Philippe DURON

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DELIBERATION
du CONSEIL REGIONAL**

N°06-67

sur la décentralisation de l'AFPA

- - - - -

Réunion du VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2006

Réuni le vendredi 22 septembre 2006, à 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Philippe DURON,

LE CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Président au Conseil Régional,

Après avoir entendu le Président de la Commission n° 6 « Formation tout au long de la vie »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver conformément à l'article 13 de la loi du 13 août 2004, le principe de transfert à la Région, dès le 1^{er} janvier 2007, de compétences de l'AFPA et des moyens financiers correspondants, soit environ 18 590 000 € ;

- de laisser à la Commission Permanente le soin d'examiner le projet de convention tripartite Etat/Région/AFPA en cours de rédaction ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

LE PRESIDENT,

Philippe DURON

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
du CONSEIL REGIONAL**

N°06-68

**sur l'enseignement supérieur : formations sanitaires et sociales - revalorisation des taux
et des plafonds de ressources relatifs aux bourses accordées aux élèves et étudiants**

Réunion du VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2006

Réuni le vendredi 22 septembre 2006, à 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Philippe DURON,

LE CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Président au Conseil Régional,

Après avoir entendu le Président de la Commission n° 6 « Formation tout au long de la vie » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de retenir pour les bourses accordées aux étudiants des formations sanitaires et sociales les taux et les plafonds de ressources, conformément au tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

LE PRESIDENT,

Philippe DURON

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
du CONSEIL REGIONAL**

N°06-69

sur la création de la Commission consultative des services publics locaux

Réunion du VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2006

Réuni le vendredi 22 septembre 2006, à 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Philippe DURON,

LE CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Président au Conseil Régional,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président de la Commission n° 1 « Finances, Plan, Affaires Générales »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission consultative des services publics locaux ;

- de fixer sa composition comme suit :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- 5 Conseillers Régionaux,
- 5 représentants des associations suivantes :
 - Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC),
 - Réseau Vert de Basse-Normandie,
 - Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
 - Fédération des parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP),
 - Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social.

LE PRESIDENT,

Philippe DURON